

DELIBERATION
2022 - SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2022 - N° 22

**Nombre de conseillers
en exercice**

En exercice	11
Présents	09
Votants	09

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Chouday dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame BRANCHEREAU Carole, Maire.

Date de convocation du conseil : 22/11/2022

Présents : Mme **BRANCHEREAU** Carole, Maire, MM. **BARDON** Louis-Patrick, **CHINAULT** Jean-Pierre, **DUBOIS DE LA SABLONIERE** Yann, **GONNET** Arnaud, **LE BIHAN** Hervé, **NORTIER** Thierry **PERIOT** Didier, Mme **DEMONCEL** Sylvie

Absente excusée : Mme **SABOUREAU** Sophie

Absent : M. **PILLET** Stéphane

Secrétaire de séance : M. **NORTIER** Thierry

Attributions de compensation définitives 2022
Communauté de Communes Champagne Boischauts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts n° 2022_94 en date du 03 novembre 2022,

Vu le rapport de l'année 2022 de la CLECT de la CCCB,

Madame le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts (CCCB) n° 2022_94 en date du 03 novembre 2022, proposant les attributions de compensation définitives 2022, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui prévoit dans son V 1° bis que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges.

Pour donner suite à la réception du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées – ou CLECT – de la Communauté de Communes Champagne Boischauts qui s'est réunie le 17 octobre 2022, il convient de définir les Attributions de Compensation définitives pour 2022.

Le montant des attributions de compensation définitives de l'année 2022 pour la commune de CHOUDAY est arrêté à la somme de **12 961,43 €**.

Madame le Maire précise que le tableau détaillant le mode de calcul des Attributions de compensation a été annexé à la délibération n° 2022_94 du 03 novembre 2022 de la Communauté de Communes Champagne Boischauts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le montant des Attributions de Compensation définitives pour 2022 tel que proposé dans la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts n° 2022_94 en date du 03 novembre 2022.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le secrétaire de séance
Thierry NORTIER



Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
Le 06 décembre 2022

Publié ou Notifié
Le 06 décembre 2022

Le Maire,
Carole BRANCHEREAU



Le Maire,
Carole BRANCHEREAU

